

## Administration Communale de La Hulpe

<b>Séance du Conseil Communal du 05 septembre 2018</b>
--

**Présents** : Christophe Dister - Président  
Josiane Franssen - 1<sup>ère</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>ème</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>ème</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>ème</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Chantal Delhaye-Messens, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, ~~Xavier~~ Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal ouvre la séance à 20h15

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, invoque l'urgence pour l'ajout à l'ordre du jour de la séance des points à délibérer en séance publique à savoir :

"Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement - Rue de l'Argentine - Approbation"

Intervient alors le vote des membres de l'assemblée quant à l'urgence. Dix sept Conseillers prennent part au scrutin qui donne le résultat suivant : 17 Oui.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est donc accepté à l'unanimité et y devient le point xxxx de l'ordre du jour.

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, présentera aux membres du Conseil à l'issue de la séance publique, un point d'information quant aux aménagements de l'espace public envisagés sur l'esplanade de la Maison communale et de ses abords.

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, tient à évoquer la mémoire de M. Jacques Langhendries, Conseiller communal et Echevin honoraire, décédé il y a quelques semaines et cède la parole à M. Leblanc.

Monsieur Leblanc, Conseil communal, salue la mémoire de celui aux côtés duquel il a siégé à cette table depuis 1992 comme Conseiller communal, puis comme Echevin de la Régie de l'Eau et de l'Environnement. Dévoué envers sa commune et les citoyens, Jacques Langhendries était également un homme de caractère, direct, au franc parlé qui n'hésitait jamais à s'exprimer et à donner son opinion.

---

### **Séance publique**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 - Approbation  
20180905/1

#### **SERVICE DU PERSONNEL**

Ref. (2) Personnel – Service des accueillantes conventionnées –  
20180905/2 Projet expérimental - Passage au statut d'accueillantes  
salarisées d'enfants - Approbation

#### **SERVICE TRAVAUX**

Ref. (3) Service travaux - Extension et transformation du club de  
20180905/3 pétanque - Cahier spécial des charges - Clauses  
administratives - Adaptations - Approbation

#### **SERVICE FINANCES**

Ref. (4) Finances - Service travaux - Volkswagen ALX365 -  
20180905/4 Déclassement et vente d'un véhicule - Approbation

Ref. (5) Finances - Déclassement et vente d'une table en chêne -  
20180905/5 Approbation

Ref. (6) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise  
20180905/6 Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2019 - Approbation.

Ref. (7) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des  
20180905/7 CPAS - Comptes annuels - Exercice 2017 - Prise d'acte

Ref. (8) Finances - Programme d'emprunts 2018 - Consultation de  
20180905/8 marché - Approbation

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

Ref. (9) Cadre de Vie - CE180905 - Demande de permis  
20180905/9 d'urbanisme 2017-273 - ERICSSON s.a. - avenue de la  
Reine - Recours - Approbation

Ref. (10) Cadre de vie - CE180905 - Sentier N°46 / dossier 2011-166  
20180905/10 - Dénomination - Proposition - Approbation

Ref. (11) Cadre de vie - CE180905 - Dossier 2016.240 - Prime  
20180905/11 récompense sur le retour de canettes abandonnées -  
Convention Br WaPP - Approbation

- Ref. (12) Cadre de vie - CE180727 - Plan de stérilisation des chats domestiques - Convention de collaboration - Approbation  
20180905/12
- Ref. (13) Cadre de vie - POLLEC 3 - Plan d'actions - Approbation  
20180905/13
- Ref. (14) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Emile Semal - Dispositif ralentisseur - Approbation  
20180905/14
- Ref. (15) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Général de Gaulle 17 - Stationnement supplémentaire - Approbation  
20180905/15
- Ref. (16) Cadre de vie - Mobilité - Place Favresse - TEC/DE LIJN - Mise en conformité du règlement stationnement - Approbation  
20180905/16
- Ref. (17) Cadre de vie - Mobilité - Place Favresse - Règlement de circulation routière - Arrêt du bus TEC - Mise en conformité - Approbation  
20180905/17
- Ref. (18) Cadre de vie - Mobilité - Drève des Lilas - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement en partie sur l'accotement - Approbation  
20180905/18
- Ref. (19) Cadre de vie - Mobilité - Rue général De Gaulle - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour PMR - Approbation  
20180905/19

**SECRETARIAT COMMUNAL**

- Ref. (20) Secrétariat - Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon - Adhésion, projet de statuts et contrat programme - Approbation  
20180905/20
- Ref. (21) Secrétariat - Aménagement de l'espace public Place communale et abords - Approbation  
20180905/21

**CADRE DE VIE - URBANISME**

- Ref. (22) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement - Rue de l'Argentine - Approbation  
20180905/22

---

**Séance à huis clos**



**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 28 juin 2018

**SERVICE DU PERSONNEL****(2) Personnel – Service des accueillantes conventionnées – Projet expérimental - Passage au statut d'accueillantes salariées d'enfants - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu les dispositions de la circulaire du Service Public de Wallonie du 15 mai 2018 informant les pouvoirs locaux qui organisent un service d'accueil d'enfants et qui souhaitent participer à ce projet, du résultat des discussions menées en Comité de négociation syndicale wallon (Comité C) ;

Attendu que le Gouvernement de la Communauté française a mis en place un projet pilote de passage au statut de salarié des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s par un arrêté du 20 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°9 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) 2013-2018 ; que ce projet pilote s'étale sur deux ans à compter du 1er janvier 2018 ;

Attendu que le projet expérimental élaboré par la Communauté française s'inscrit dans une volonté de finaliser le statut provisoire de 2003 pour l'ensemble des accueillant(e)s conventionné(e)s ainsi que de soutenir le développement d'une offre d'accueil diversifiée, accessible et de qualité ;

Attendu que le projet pilote vise à un accroissement progressif du nombre d'accueillant(e)s salarié(e)s moyennant une évaluation régulière et adaptation éventuelle du modèle ;

Attendu que l'accueillant(e) d'enfants salarié(e) bénéficie du statut de travailleur au sens de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et bénéficient de tous les droits et

obligations liés à ce statut ;

Attendu que les accueillant(e)s sont engagé(e)s sous un contrat de travail à domicile (type employé) ; que l'employeur est le pouvoir organisateur du SAEC ;

Attendu qu'une annexe au règlement de travail de la Commune de La Hulpe spécifique aux accueillantes d'enfants sous statut salarié à domicile doit être approuvée par le Conseil Communal;

Attendu que la délégation syndicale du Comité particulier de concertation et de négociation syndicale ayant eu lieu le 23 août 2018 a marqué son accord sur le règlement de travail spécifique aux accueillantes d'enfants sous statut salarié à domicile;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver l'annexe au règlement de travail de la Commune de La Hulpe spécifique aux accueillantes d'enfants sous statut salarié à domicile.

**Article 2.** De transmettre la présente décision :

au service du personnel;

à M. Hubert Joëlle, Directrice de la crèche "Les Tiffins";

à M. Stamatakis Céline, responsable de la S.A.E.C.;

à M. Devière Luc, responsable des services extérieurs;

à la tutelle - DGO5 - personnel;

**SERVICE TRAVAUX**

**(3) Service travaux - Extension et transformation du club de pétanque - Cahier spécial des charges - Clauses administratives - Adaptations - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Agrandissement du club de pétanque" a été attribué à RC<sup>2</sup> Architectes, Avenue de Broqueville 194 Bte 8.1 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant les nouvelles clauses administratives du cahier des charges établi par l'auteur de projet, RC<sup>2</sup> Architectes, Avenue de Broqueville 194 Bte 8.1 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, conformément à la législation de 2016 sur les marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 175.635,99 € HTVA soit 212.519,55 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-60 (n° de projet 20150072) ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver les nouvelles clauses administratives du cahier des charges relatives au marché "Agrandissement du club de pétanque", rédigé par l'auteur de projet, RC<sup>2</sup> Architectes, Avenue de Broqueville 194 Bte 8.1 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, conformément à la législation de 2016 sur les marchés publics.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-60 (n° de projet 20150072).

**Article 5.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

### **SERVICE FINANCES**

#### **(4) Finances - Service travaux - Volkswagen ALX365 - Déclassement et vente d'un véhicule - Approbation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Revu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2018 relative au déclassement du la Renault Master;

Attendu que le service technique a décidé de ne plus déclasser ce véhicule et d'y effectuer des réparations pour un montant de 332,63€;

Attendu qu'une camionnette Volkswagen immatriculée ALX365 est hors d'usage;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ce véhicule;

Attendu que le conseil communal est chargé de désaffecter le véhicule et de le vendre à l'acquéreur le plus offrant;

Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De marquer accord sur le déclassement du véhicule Volkswagen immatriculé ALX 365

**Article 2.** De charger la directrice financière de revendre la camionnette aux mieux des intérêts de la commune.

**Article 3.** De ne plus déclasser le véhicule Renault Master et de procéder à sa réparation pour un montant estimé à 3320.63€.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente décision à la directrice financière.

**(5) Finances - Déclassement et vente d'une table en chêne - Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration;

Attendu que l'ancienne table en chêne du Conseil communal n'est plus utilisable;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter cette table en chêne

Attendu que le conseil communal est chargé de désaffecter la table en chêne et de la vendre à l'acquéreur le plus offrant;

Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité (abstention de M. Delobbe, M. Pleeck et Mme Rolin - Refus de M. Leblanc):**

**Article 1.** De marquer accord sur le déclassement de la table en chêne

**Article 2.** De charger la directrice financière de revendre cette dernière aux mieux des intérêts de la commune.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision à la directrice financière.

**(6) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2019 - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 04/07/2018, réceptionnée en date du 10/07/2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2019 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 12/07/2018, réceptionnée en date du 17/07/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le déficit, approuve, sans remarque, le reste du budget 2019;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant que ce délai d'avis est fixé au 25/08/2018;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du **10 août 2018** et annexé à la présente délibération ;

**Décide à l'unanimité (Abstention de M Belot):**

**Article 1.** D'émettre un avis favorable quant au budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	35.578,40 €
- dont une intervention communale ordinaire	29.423,40 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.725,00 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	21.688,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.185,40 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	1.185,40 €
<b>Recettes totales</b>	<b>35.578,40 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>35.578,40 €</b>
<b>Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2.** De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du

Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely, Defêche, Romal) (3x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

**(7) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Comptes annuels - Exercice 2017 - Prise d'acte**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les lois des 5 août 1992 et 12 janvier 1993, les décrets wallon des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, du 26 avril 2012, du 18 avril 2013, ainsi que toutes ses modifications, notamment ses articles 89 et 112ter;

Vu le dispositif de l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale tel que repris ci-après:

« Art. 112ter.  
 §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi.

§2. Le centre public d'action sociale dont le compte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours. Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours. À défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. ».

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la circulaire du 29 août 2014 de la Direction générale des pouvoirs locaux et de l'action

sociale du SPW;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du conseil de l'action sociale arrêtant les comptes de l'exercice budgétaire 2017 ;

Considérant que le conseil communal a été dans l'impossibilité de se prononcer quant aux comptes de l'exercice budgétaire 2017 du CPAS dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives, aucune séance n'étant programmée en juillet et août 2018;

Considérant qu'à défaut de décision du conseil communal dans le délai fixé par le décret, l'acte devient exécutoire;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 12 juillet 2018;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**M. Caby, Président du CPAS quitte la séance et s'abstient lors du vote**

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 13 juillet 2018 et de la délibération du Conseil de l'action sociale relative au compte de l'exercice budgétaire 2017 et au rapport d'activités 2017 du CPAS tels qu'arrêtés définitivement par le conseil d'action sociale en sa séance du 26 juin 2018.

**Article 2.** Le compte de l'exercice budgétaire 2017 et ses annexes sont exécutoires par dépassement des délais.

**Article 3.** De transmettre la présente au CPAS.

**M. Caby réintègre la séance à l'issue du vote**

#### **(8) Finances - Programme d'emprunts 2018 - Consultation de marché - Approbation**

##### **Le Conseil communal**

Vu l'article L-1122-30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 30/08/2018 conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts en vue de financer les investissements suivants :

**- Travaux de voirie - Catégorie n° 1 - durée 15 ans**

Périodicité de révision du taux : taux fixe + un taux variable annuel

CREDIT 1 : 42101/735-60 – PROJET 2018/0018 - Entretien et réparations voirie divers - **Montant : 200.000,00 euros**

CREDIT 2 : 42106/735-60 – PROJET 2012/0014 – Travaux voirie Drève de La Ramée - **Montant : 149.000,00 euros**

**- Travaux de construction et de rénovation de bâtiments - Catégorie n° 2 - durée 20 ans**

Périodicité de révision du taux : taux fixe + un taux variable annuel

CREDIT 1 : 421/723-60 – PROJET 2015/0072 – Extension dépôt communal « pétanque » - **Montant : 123.000,00 euros**

CREDIT 2 : 844/723-60 – PROJET 2016/0072 – Travaux bâtiments crèche Tiffins – FRIC - **Montant : 60.000,00 euros**

**- Etudes et aménagements du territoire - Catégorie n° 3 - durée 10 ans**

Périodicité de révision du taux : taux fixe + un taux variable annuel

CREDIT 1 : 93001/733-60 – PROJET 2018/0071 – Etude aménagement du territoire  
**- Montant : 100.000,00 euros**

Considérant le budget de l'exercice 2018 ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De lancer un marché pour le financement des investissements susmentionnés dont le montant estimé des charges est de **101.424,90 EUR**.

**Article 2.** La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

**Article 3.** Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) (Budget 2018 – Règlement de consultation.

**Article 4.** La présente décision sera transmise :

- Au Directeur financier
- Au Service Finances (D. Romal)

**CADRE DE VIE - URBANISME**

**(9) Cadre de Vie - CE180905 - Demande de permis d'urbanisme 2017-273 - ERICSSON s.a. - avenue de la Reine - Recours - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2017-273 introduite par Ericsson s.a. relative à un bien sis avenue de la Reine cadastré section E n°23 z 25 et tendant à l'implantation d'un nouveau relais de téléphonie mobile ;

Considérant que par un courrier du 18/12/2017, le Fonctionnaire délégué demande de soumettre le projet à enquête publique et sollicite l'avis du Collège ;

Considérant que le projet se situe :

- partiellement en zone non affectée (antennes) et partiellement en zone d'habitat (armoires techniques) du plan de secteur de Nivelles adopté par arrêté royal du 01/12/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- partiellement en zone non affectée (antennes) et partiellement en zone communautaire (armoires techniques) du schéma de structure communal ayant acquis valeur de SDC, adopté par le conseil communal du 30-9-1994 ;
- partiellement en aire non affectée (antennes) et partiellement en aire en bordure de l'aire centrale (armoires techniques) du RCU ayant acquis valeur de GCU, approuvé par arrêté ministériel du 8-3-1995 , révisé par arrêté ministériel en 2009 et en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien ;

Considérant que la demande implique une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ;

Considérant que ce projet vise le placement :

- d'armoires techniques placées sur une dalle en béton et ceinturées par une clôture treillis avec une porte d'accès et des haies vives d'essences régionales (surface concernée : 9 m<sup>2</sup>) ;
- de deux antennes de teinte gris moyen et d'une hauteur d'1,60 m qui seront placées contre le mur du pont ;

Considérant qu'en séance du 22/12/2017, le Collège a décidé de soumettre le projet à enquête publique et avis de la CCATM ;

Considérant que l'enquête publique a été affichée du 15 janvier 2018 au 6 février 2018 et s'est tenue du 22 janvier 2018 au 6 février 2018 ;

Considérant que la séance de clôture d'enquête publique s'est tenue le 6 février 2018 ;

Considérant que cent huit réclamations écrites ont été introduites ;

Considérant qu'en séance du 18/01/2018, la CCATM a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en séance du 16/3/2018, le Collège a décidé :

- de prendre acte du permis d'urbanisme délivré le 9/3/2018.
- d'introduire un recours auprès du Gouvernement.
- de prendre comme conseil dans ce dossier, Maître Frédéric Van Den Bosch.
- d'en informer le Fonctionnaire délégué et Maître Van Den Bosch ;

Considérant que le recours a été introduit dans les délais impartis par Maître Van Den Bosch ;

Considérant que par un courrier du 9/4/2018, le Service Public de Wallonie :

- sollicite une copie du dossier.
- informe que l'audition a lieu le 14 mai 2018 à 11h00 à Jambes ;

Considérant qu'en séance du 13/4/2018, le Collège a décidé de transmettre une copie de l'ensemble du dossier au SPW ;

Considérant que par un courrier du 4 juillet 2018, le SPW informe de l'octroi du permis d'urbanisme par le Ministre Di Antonio le 3 juillet 2018 à la société Ericsson ;

Considérant qu'en séance du 13/7/2018, le Collège communal a décidé :

- de prendre acte du permis délivré par le Ministre ;
- d'en informer les réclamants ;

Considérant qu'en séance du 10/8/2018, le Collège a décidé de charger Maître van den Bosch d'introduire un recours au Conseil d'état contre l'arrêté ministériel du 3/7/2018 du Ministre Di Antonio et d'en informer la société Ericsson ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver les intérêts de la commune et ceux des riverains concernés par ce dossier et ce, dans les délais impartis,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De ratifier la décision du Collège communal du 10/8/2018 chargeant Maître van den Bosch d'introduire un recours au Conseil d'état contre l'arrêté ministériel du 3/7/2018.

**Article 2.** Copie de la présente est adressée :

- à Maître Frédéric Van Den Bosch,
- au Directeur financier,
- au Service des Finances,
- au Service cadre de Vie.

**(10) Cadre de vie - CE180905 - Sentier N°46 / dossier 2011-166 - Dénomination - Proposition - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1122.30 ;

Considérant qu'une fiche action du PCDN de Rixensart, groupe sentiers, vise à donner des noms aux sentiers sans nom;

Considérant que le sentier N°35 à Rixensart, repris à l'atlas, porte le nom de « sentier du Bosquet », mais que cette dénomination a déjà été donnée par Rixensart en 2015 au sentier, non repris à l'atlas, qui relie la rue du Bosquet et le clos de la Mazerine;

Considérant que le sentier N°35 longe le marais du Delhaize et que Rixensart propose de l'appeler « sentier de la Mazerine »;

Considérant que La Commune de Rixensart demande l'avis de la Commune de La Hulpe;

Considérant qu'à La Hulpe, le sentier porte le N°46 et n'a pas de nom;

Considérant qu'un sentier à La Hulpe porte déjà le nom : Pierre Louis Mazerine (sentier N° 49);

Considérant que le Collège Communal a interrogé le cercle d'histoire de La Hulpe;

Considérant que le Cercle d'Histoire à l'unanimité propose la dénomination de « Sentier de la Tannerie », pour rappeler l'existence de la tannerie qui se trouvait jadis juste au départ de ce chemin,

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1 :** de marquer son accord sur la dénomination "sentier de la tannerie" pour le sentier N°46 à La Hulpe.

**Article 2 :** de mettre en place la signalétique adéquate.

**Article 3 :** d'en informer la Commune de Rixensart.

#### **(11) Cadre de vie - CE180905 - Dossier 2016.240 - Prime récompense sur le retour de canettes abandonnées - Convention Br WaPP - Approbation**

##### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1122.30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que la Wallonie a lancé un appel à candidature pour la reprise de canettes usagées, un projet pilote dans 24 communes réparties dans la Wallonie;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été sélectionnée comme commune pilote en binôme avec la commune de Tubize;

Considérant la réunion de préparation du projet qui a eu lieu le 26 juillet à LH avec Mme Eeckhoudt de la cellule Be Wapp;

Considérant la procédure présentée comme suit :

- projet pilote de 24 mois répartis en 4 x 6 mois, deux communes en binôme : la commune A dispose durant 6 mois d'une machine pour reprendre des cannettes et remettre un bon à échange dans un commerce de La Hulpe, la commune B le fait manuellement, via un employé ou ouvrier communal à des lieux et moments précis. Permutation par 6 mois;

Considérant les propositions suivantes :

1. demander la machine pour démarrer l'action le 15 septembre 2018, installer au dépôt communal sous abris, présence de triphasé 400V & neutre,
2. pour la phase de récupération manuelle des cannettes, prévoir des reprises de cannettes lors d'évènements, mettre au point un agenda des évènements, en élargissant les dates pour assurer un rythme de collecte régulier,

prévoir un même endroit pour la collecte manuelle et avec machine,

3. contacter les commerces et fournir la liste des commerçants participants à Be Wapp,

4. prévoir une assurance "responsabilité civile" en cas de dégâts à la machine (la Wallonie assure la machine),

**Décide à l'unanimité (Abstention de M. Delobbe) :**

**Article 1.** De marquer son accord sur la procédure ci-dessus et de signer la convention de collaboration avec Be Wapp dans le cadre du projet pilote de prime retour sur les canettes.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente à la cellule Be Wapp, services cadre de vie, travaux et assurances.

**(12) Cadre de vie - CE180727 - Plan de stérilisation des chats domestiques - Convention de collaboration - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1122.30 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/02/2018 octroyant une subvention à la Commune en vue de soutenir la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté de subvention un montant de 3490 € de subvention liquidée en deux tranches de 2792 € (80% de la subvention) et 698 € (solde de la subvention) est octroyée à la Commune ;

Attendu que ce subside sera réparti de manière identique suivant le nombre de vétérinaires qui seront inscrits dans la démarche ;

Attendu que la campagne sera destinée uniquement aux personnes domiciliées à La Hulpe et bénéficiant du RIS ou assimilé ;

Attendu que les pièces justificatives de la campagne devront être introduites auprès de la Wallonie, bien-être animal pour le 01 novembre 2018 au plus tard,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'accorder une remise de 70 € sur la stérilisation d'un chat femelle et de 45 € sur un chat mâle et d'en rembourser la somme au(x) vétérinaire(s) participant(s), sur base d'une prestation de stérilisation à 135 € pour le chat femelle et à 65 € pour le chat mâle, et introduite auprès de la Commune via une déclaration sur l'honneur.

**Article 2.** D'accorder cette remise uniquement aux personnes domiciliées à La Hulpe, bénéficiant du RIS ou assimilé sur base d'une attestation délivrée par la CPAS de La Hulpe.

**Article 3.** D'approuver le règlement et la convention de collaboration.

**(13) Cadre de vie - POLLEC 3 - Plan d'actions - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2 ;

Considérant l'engagement pris par notre commune de diminuer de 40% ses émissions de CO2 d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les actions déjà entreprises par la Commune auprès des citoyens pour soutenir la réduction des consommations énergétiques dans les logements et dans le transport ;

Considérant l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre établi par la région et pour le patrimoine communal ;

Considérant le plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), ci-annexé, établi en concertation avec les services communaux et le comité POLLEC ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre ;

**Article 2.** D'approuver le Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

**Article 3.** D'approuver l'envoi de l'inventaire et du PAEDC à la Convention des Maires ;

**Article 4.** De transmettre un exemplaire de la présente au service Ecopasseur, au service Finances et à l'APERe.

**(14) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Emile Semal - Dispositif ralentisseur - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers plus vulnérables ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1.** Rue Emile Semal au droit du n°37 en lieu et place du coussin berlinois existant, un ralentisseur de trafic y sera aménagé ;

**Article 2.** Le ralentisseur de trafic sera réalisé selon les prescriptions de l'AR du 09 octobre 1998 ci-annexé ;

**Article 3.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4.** Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine [roulage@zone-de-police-la-mazerine.be](mailto:roulage@zone-de-police-la-mazerine.be) ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

**(15) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Général de Gaulle 17 - Stationnement supplémentaire - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il manque des places de stationnement au niveau de la rue Général de Gaulle 17 ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1.** Prolonger la zone de stationnement située devant le n°17 rue Général de Gaulle 17 de façon à pouvoir stationner de manière réglementaire 2 véhicules (1 mètre sera rajouté de part et d'autre la zone de stationnement existante) ;

**Article 2.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 3.** Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine [roulage@zone-de-police-la-mazerine.be](mailto:roulage@zone-de-police-la-mazerine.be) ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

**(16) Cadre de vie - Mobilité - Place Favresse - TEC/DE LIJN - Mise en conformité du règlement stationnement - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la visite de Madame Lemense, inspectrice à la direction de la sécurité des infractions routières ;

Sur proposition du Conseil communal,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** Sur le terre-plein, le stationnement sera réservé aux bus des services réguliers de transports en commun (Tec et Delijn).

**Article 2.** La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9 a complété d'un panneau additionnel portant la mention "Bus TEC. DELIJN", "stationnement interdit le dimanche de 5 heures à 14 heures" et d'une flèche de début de réglementation.

**Article 3.** La durée de stationnement est limitée à 30 minutes par l'usage du disque sur les emplacements situés du côté gauche par rapport au sens de circulation autorisé.

**Article 4.** La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par la reproduction du disque et les mentions "30 minutes", "stationnement interdit le dimanche de 5 heures à 14 heures" complété par une flèche de début de réglementation (le fût doit être orange).

**Article 5.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 6.** Le présent règlement sera notifié à :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine
- Le chef de la division de la police de La Hulpe
- Yvon Lichtfus – conseiller en mobilité de La Hulpe
- SPW - Avenue de Veszprem 3 à 1340 OTTIGNIES-LLN
- Secrétariat communal
- Service Cadre de vie.

**(17) Cadre de vie - Mobilité - Place Favresse - Règlement de circulation routière - Arrêt du bus TEC - Mise en conformité - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la



Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il est impossible de stationner sur la chaussée en laissant les 3 mètres réglementaires ;

Attendu qu'il y a une demande de quelques riverains à pouvoir stationner près de chez eux ;

Attendu que l'accotement de plain-pied mesure entre 2,5 m et 2,07 m ;

Attendu dès lors qu'il est possible de tracer une zone de stationnement permettant de stationner 3 véhicules et qu'il restera au moins 1m50 pour la circulation des piétons ;

Considérant qu'il restera dès lors l'espace de 3,5 m sur la chaussée pour permettre la circulation des véhicules;

Vu l'avis du service Travaux indiquant qu'il est possible de peindre au sol et que le marquage au sol tiendra ;

Considérant qu'en l'absence de marquage latéral, il y a un risque que les voitures se garent à moins d'un mètre 50 du bord du trottoir ;

#### **Décide à l'unanimité.**

**Article 1.** De créer une zone de stationnement Drève des Lilas entre le n°3 et le n°5. Le stationnement est obligatoire en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir, il doit respecter les articles 23 et 25 de l'AR du 01 décembre 1975.

**Article 2.** Cette mesure sera matérialisée par un marquage au sol.

**Article 3.** La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

**Article 4.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 5.** Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;

- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- S.P.W – direction de la réglementation et des droits des usagers – Boulevard du Nord 8, à 500 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie
- Yvon Lichtfus - conseiller en mobilité
- Service Travaux

**(19) Cadre de vie - Mobilité - Rue général De Gaulle - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour PMR - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour handicapés ;

Vu la demande de M. Olivier IDE sollicitant une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant sa maison sis rue Général de Gaulle 21 ;

Attendu que M. Olivier IDE répond aux conditions de la circulaire du 3-4-2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la requérant possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant en effet que le garage appartenant à l'immeuble a été transformé en pièce habitable ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1.** De la création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée précédant l'habitation du n° 21 de la rue Général de Gaulle, indiqué par le signal E9j sur fût orange complété par

une flèche indiquant le début de la réglementation, et délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu avec un rappel du sigle international des personnes handicapées en peinture blanche.

**Article 3.** La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

**Article 4.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 5.** Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

##### **(20) Secrétariat - Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon - Adhésion, projet de statuts et contrat programme - Approbation**

###### **Le Conseil communal,**

Le point est à représenter.

##### **(21) Secrétariat - Aménagement de l'espace public Place communale et abords - Approbation**

###### **Le Conseil communal,**

Vu l'appel à projet du Ministre des Pouvoirs locaux;

Que la Commune de La Hulpe entend s'inscrire dans cette revitalisation des centres;

Vu l'arrêté de subvention;

Sous réserve des procédures d'obtention de permis d'urbanisme;

Après avoir pris en compte le projet mis en œuvre avec le bureau de Mr Rahir, bureau Agua de LLN, qui avait eu pour objectif de définir clairement l'espace de la

Place de La hulpe , pour en faire un site semi piétonnier avec des arbres destinés à préparer le moment où les grands tilleuls auront atteint une fin de vie définitive

**Décide, à l'unanimité, du principe :**

- nettoyage général des klinkers

Devant la maison communale :

- revoir le revêtement
- prévoir des pierres bleues pour l'entrée
- prévoir un banc en pierre bleue le long de la rue des combattants,
- prévoir de nouveaux éléments pour verduriser (plantations,...) le pourtour en conservant une allée centrale (assez large) en klinkers (gris mouchetés tel que celui placé au pied du monument Albert ler) incluant les escaliers tout en conservant l'arrondi. Ainsi que deux chemins d'accès de la rue des combattants et du parking.
- remplacer le banc actuellement placé côté voirie par un banc en demi-cercle orienté vers le monument.
- le parking pour vélos électriques sera placé à côté de la borne électrique (ancienne place de parking PMR le long du magasin Mandarine)
- la remise en état de la tour de la maison communale
- les valves « population » à déplacer sur le mur de la MC côté parking pour permettre de verduriser le mur du côté de la rue combattants
- placer un panneau interactif

Sur le parking central :

- refaire le tracé de la place de parking PMR côté rue des combattants (+ signalisation)
- placer une haie le long du parking central côté rue des combattants
- placer des plantations en continu tout le long du mur côté Tea Me (plantation sur toute l'année, voir système de réserve d'eau à généraliser)
- planter trois arbres du côté du mur au niveau de la délimitation des places de parkings actuelles. Remarque : perte de places de parking, risque car conduite d'eau à cet endroit

Sur la place Albert ler :

- déplacer la roue/meule et la faire nettoyer
- pérenniser la piste de pétanque (n'en conserver qu'une) à décaler vers la gauche (côté rue des combattants) et placer de la végétation de part et d'autre. La piste devra être recouverte quand elle n'est pas utilisée.
- entretien sanitaire des grands tilleuls et de l'ensemble des arbres (chênes notamment) de la place

- ajouter une chute d'eau à la fontaine (+éclairage). Remarque : réparer la fontaine, la chute d'eau à l'avant
- sécuriser le carrefour de la rue des Déportés // voir étude et suggestions Coupez
- conserver l'escalier côté rue Albert ler en intégrant des ouvertures verdurisées
- ajouter une rampe d'accès (PMR). Attention conserver le coin ! Remarque : impossible vu le dénivelé
- uniformiser le mobilier urbain (enlever le mobilier bordeaux)
- placer des barrières en continu côté riverains place Albert ler
- ajouter des bacs fleuris place Albert ler (côté petite solderie)
- haie à placer sur le coin de la rue de l'église et de la place Albert ler (ou fleurs ?) – conserver un passage pour les piétons au centre
- refaire le parvis devant l'église / uniformiser
- placer un plot rétractable à droite de l'église (niveau librairie Salvatore) et un autre au coin du Tea Me
- agrandir la zone verte au pied de l'arbre (à droite de l'église)
- de placer des barrières (de protection) de part et d'autre de l'église, pour empêcher le stationnement trop proche du bâtiment
- remettre des poteaux devant le libraire en face de l'église (pour empêcher le parking à cet endroit). Remarque : ne va pas dans l'affectation du lieu, zone partagée/piétonne comme la rue de la Procession
- remise en état des jeux d'eau à la fontaine
- prévoir aménagement fleuri autour fontaine
- remettre en état les escaliers d'accès vers la fontaine – la zone de parking n'étant pas modifiée – exclusion d'une solution « gabions » prévoir des bancs – exclure poubelle de tri ou des éléments de ramassage bouteilles et autres autour de l'église ...
- parvis de l'église : enlever et replacer les pavés dans les règles de l'art – traiter les bornes en pierre bleue devant l'église – étudier l'implantation de bornes rétractables en début et fin de parvis pour la sécurité des piétons lors de manifestations d'envergure à l'église

Divers :

- vérifier l'obligation de maintenir les poteaux de signalisation de couleur orange ?
- enlever la ligne blanche (stop !) à la sortie du parking côté église
- enlever les carrés de béton placés à côté de la roue
- jets d'eau de la fontaine à réactiver – entretien à réaliser par une firme spécialisée
- enlever les mas et les drapeaux belges

- voir le contrat clear channel
- veiller à une taille professionnelle des arbustes derrière l'église
- nettoyage de l'église (voir dossier 2004/2005)
- de prendre un règlement complémentaire pour instaurer deux places de parking limitées à 15 minutes à droite de l'église

## **CADRE DE VIE - URBANISME**

### **(22) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement - Rue de l'Argentine - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire sur le roulage adopté en date du 28/06/2018 par le Conseil communal ;

Considérant que ce règlement concerne l'autorisation de stationnement rue de l'Etang sur le tronçon entre la rue Florian Lelièvre et la rue de l'Argentine du côté droit soit du côté impair sur environ 50m ;

Considérant que ce règlement a été refusé par la Région wallonne en date du 22/08/2018 pour le motif suivant : « le stationnement ne peut être rendu obligatoire avec deux roues sur le trottoir ou l'accotement qu'à la condition de laisser une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur pour les piétons du côté extérieur de la voie publique, il doit respecter les articles 23 et 25 de l'AR du 01 décembre 1975 portant sur le Code de la Route » ;

Considérant que l'offre de stationnement doit être augmentée dans le quartier de la rue de l'Etang et de la rue de l'Argentine ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir le trafic à l'entrée de la zone résidentielle de la rue de l'Argentine en créant un effet d'entonnoir à l'entrée de cette zone afin d'assurer la

sécurité des usagers ;

Considérant que la création de cases de stationnement au début de la rue de l'Argentine permet d'augmenter l'offre de stationnement et de créer un effet ralentisseur de trafic dans ce quartier ;

Considérant que M. Bouillot a été consulté oralement en date du 03/09/2018 et qu'il a donné un avis positif concernant cet aménagement ;

Considérant qu'il restera dès lors l'espace de 3 m sur la chaussée conformément à l'arrêté royal du 01/12/1975 pour permettre la circulation des véhicules dans cette zone ;

**Décide à l'unanimité.**

**Article 1.** De créer 10 cases de stationnement dans la rue de l'Argentine conformément à l'article 77.5 de l'AR du 1/12/1975 :

- 4 cases à gauche en montant la rue juste après le carrefour avec la rue de l'Etang et au début de la zone résidentielle ;
- une case à droite en montant la rue avant le poteau électrique n° 413/00542 ;
- 3 cases à gauche en montant la rue avant le n° 11 (tracer 3 cases à la place de la zone de stationnement déjà tracée) ;
- une case à droite en montant la rue devant le n° 13 ;
- une case à gauche en montant la rue devant le n° 23.

**Article 2.** Cette mesure sera matérialisée par un marquage au sol (avec une lettre P au milieu de la case conformément à l'article 22 bis de l'AR du 1/12/1975).

**Article 3.** La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

**Article 4.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 5.** Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine [roulage@zone-de-police-la-mazerine.be](mailto:roulage@zone-de-police-la-mazerine.be) ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secréariat communal ;
- S.P.W – direction de la réglementation et des droits des usagers – Boulevard du Nord 8, à 500 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie ;
- Yvon Lichtfus - conseiller en mobilité ;
- Service Travaux

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*